

## Cahier de doléances du Tiers État de Nohn (Moselle)

Les doléances les plus affligeantes des sujets de Sa Majesté, prises en délibération dans la communauté de Nohn, du 10 mars 1789, dont nous en avons chargé notre député, élu cejourd'hui unanimement, pour les communiquer à l'assemblée des trois ordres qui sera tenue le 11 du présent mois à Bouzonville, sont les suivantes :

1°. La première et principale doléance est que le sujet de Sa Majesté est obligé à payer le sel deux tiers plus cher que les étrangers vendent le leur, qui sort du même pays de Lorraine : c'est un prix <sup>1</sup> que plusieurs pauvres habitants et sujets se risquent à y perdre leurs biens.

De plus les marques des cuirs, ainsi que la châtrerie, qui sont des objets nouveaux, comme aussi les vingtièmes.

2°. Les officiers des maîtrises commettent des forestiers qui <sup>2</sup> une grande ruine des sujets de Sa Majesté. Il serait à souhaiter d'établir des notables des communautés pour veiller aux délits des bois communaux et être responsables des délits, tandis que ces forestiers, commis par les maîtrises, sont aujourd'hui ordinairement et généralement des gens sans ressources, à corrompre par les délinquants, <sup>3</sup> que les amendes retombent souventefois sur les communautés.

3°. Les fermiers du domaine, qui sont si avarés à rechercher tout ce qu'ils peuvent trouver à leur profit, nous mettent de si forts troupeaux de bêtes blanches qu'ils rongent totalement la pâture, de façon que nos propres bestiaux souffrent et ne trouvent pas leur nourriture : ce qui fait un grand tort et dommage, <sup>4</sup> que nous ne pouvons pas faire l'agriculture du peu de biens que nous avons.

De plus, observation à faire que notre ban est très montagneux, déchaussé par les eaux, de façon que tous nos chemins communaux sont impraticables, ainsi que nos terres infertiles. C'est pourquoi nous demandons très humblement des remèdes à ces maux.

Et ont signé le dit jour.

---

<sup>1</sup> tel

<sup>2</sup> sont

<sup>3</sup> de sorte

<sup>4</sup> en sorte